



Saint Georges de Commiers

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint Georges de Commiers, dûment convoqué le 26 septembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Norbert GRIMOUD, Maire.

PRESENTS : F. BAFFERT / F. BUCHS / M. DASTUGUE / P. DENTANT / P. GIRARDOT / S. GONZALEZ / N. GRIMOUD / A. LIENARD / Ch. MAETZ / G. MARTIN / D. MERCIER / P. MICHEL-MAZAN / F. TROSSERO / J. VARREAU / A. VELLA

ABSENTS/EXCUSES : L. ANDRE / M. DESCHAMPS / C. LEFEVRE / A. LEVY

POUVOIRS : M. DESCHAMPS à Ch. MAETZ / C. LEFEVRE à F. BAFFERT / L. ANDRE à F. BUCHS

Secrétaire : F. BUCHS

M. le Maire constatant que le quorum de 10 conseillers présents est atteint, déclare la séance valide et ouverte.

Mme BUCHS est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire soumet au vote du conseil le procès-verbal de la dernière séance du 20 juin 2023. Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Puis M. le Maire entame l'ordre du jour.

Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N°1

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU RAVALEMENT DE FACADES

M. le Maire présente un dossier de demande d'aide au ravalement de façade, déposé dans le cadre de l'opération d'aide 2021 - 2023.

Bénéficiaire	Adresse de l'opération	Cadre de l'aide	Montant de la subvention (€)
M. Yves BONNET-MASIMBERT	1, place du Plâtre	Programme 2021 - 2023	4 265

Vu le dossier de demande de subvention précité,
Vu l'avis favorable du service instructeur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'accorder la subvention de ravalement de façade au demandeur, pour le montant et le projet tels que présentés.
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget principal 2023 de la commune.

DELIBERATION N°2

OBJET : MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'UN TERRAIN POUR L'ACTIVITE DE PAINTBALL

La commune a signé une concession d'occupation temporaire précaire avec Monsieur Noé GUINTRAND en 2013 pour la mise en place d'une activité de loisirs sur la commune, un centre de paintball. Cette convention est d'une durée de 3 ans, reconductible. Installée dans une réserve foncière naturelle de la commune, le locataire de la parcelle, d'environ 10 000 m², garantit en échange son entretien.

Il s'agit des parcelles numérotées au cadastre A 1057, A 387 et A 386.

Toutefois, pour pérenniser l'activité de paintball, M. GUINTRAND sollicite une convention à plus long terme pour la location de la parcelle.

Considérant que la commune n'a pas de nouveaux projets sur ce tènement, il est proposé au conseil de procéder à la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition gracieuse pour une durée de sept ans avec cette personne.

En échange, il sera demandé un entretien, non seulement des espaces strictement utilisés pour son activité, mais également des espaces boisés non utilisés présents sur le tènement.

Débat :

La délibération n'appelle ni commentaires ni questions des membres du conseil. M. le Maire passe au vote.

Vote :

Vu les articles L.221-1 et 2 du Code l'Urbanisme,
Vu les articles L.411-1 et 2 du Code Rural,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention portant mise à disposition gracieuse des terrains communaux précités, pour une durée de 7 ans.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION N°3

OBJET : PROJET DE REVITALISATION DU SECTEUR DE LA GARE – CONVENTION D'ETUDES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL)

La rapporteure rappelle au conseil le projet de revitalisation du secteur de la gare, notamment dans sa partie de l'actuelle friche ferroviaire.

Afin de mieux connaître le terrain, avant de penser à une éventuelle acquisition du foncier auprès de ses actuels propriétaires (l'Etat et la SNCF), il est nécessaire de réaliser des investigations spécifiques (notamment liées à la pollution du site ou géotechniques)

La commune de Saint-Georges-de-Commiers sollicite l'accompagnement de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné en matière de stratégie et d'ingénierie foncière. Cet accompagnement et ses modalités financières sont décrites dans une convention.

La signature de la convention avec l'EPFL prévoit une enveloppe globale prévisionnelle d'études pour un montant de 25 000 € HT et la participation de la commune à hauteur maximale de 70%.

Dans le cadre d'un portage de l'opération d'aménagement de la friche ferroviaire de la gare par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné, le coût de ces études préalables sera porté au bilan financier de l'opération et la commune n'aura pas à participer à leur financement en 2024.

Il est proposé au conseil d'approuver cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Débat :

La délibération n'appelle ni commentaires ni questions des membres du conseil. M. le Maire passe au vote.

Vote :

Vu le projet de convention entre l'epfl et la commune précisant les conditions et modalités, notamment financière, d'accompagnement de la commune par l'epfl pour son projet de revitalisation du secteur de la gare,

Considérant les capacités de l'EPFL en ce domaine, que ne possède pas la commune,

Considérant l'intérêt de la commune d'y avoir recours dans le cadre de son projet de revitalisation du secteur de la gare,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention précitée
- **Autorise** M. le Maire à la signer

DELIBERATION N°4

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DE LA GARE

M. Amédée Vella déclare être intéressé à l'affaire et quitte la salle du conseil.

M. le Maire expose qu'une logette métropolitaine de collecte des déchets ménagers, située rue de la gare à l'entrée du lotissement des Chaussières, se trouve sur une parcelle appartenant à un propriétaire privé.

Ledit propriétaire a demandé la régularisation de cette situation à Grenoble Alpes Métropole. Or, cette dernière explique qu'elle n'achètera pas le terrain et, donc, ne trouvant aucun accord avec le propriétaire, supprimera la logette. La métropole a engagé une réflexion sur le devenir de ces poubelles : soit elles seraient entreposées sur le trottoir, soit elles seraient relocalisées dans une autre logette à créer, probablement de l'autre côté de la rue de la gare.

La commune considère ces alternatives à la logette existante inacceptables pour plusieurs motifs :

- Le trottoir est trop étroit pour accepter des poubelles sans nuire à la circulation et donc la sécurité des piétons.
- Ce trottoir appartient aussi au propriétaire riverain.
- Aucune place n'est disponible de l'autre côté de la rue, sauf à utiliser les places de parking existantes, déjà trop peu nombreuses.
- Si jamais, néanmoins, une logette devait être installée de l'autre côté de la rue, traverser cette dernière représente en soi un danger nouveau qui n'existait pas dans la situation actuelle.

La commune considère donc que l'intérêt général impose de trouver une solution pour garder cette logette en place. A ce titre, elle se pose en médiatrice et propose de se substituer au propriétaire en lui rachetant le terrain en question.

Accessoirement, pour les mêmes raisons, la commune se propose de racheter l'espace que possède ce riverain sur lequel passe le trottoir piéton bordant la logette.

Il est ainsi proposé au conseil de racheter ces deux espaces d'un seul tenant, d'une superficie totale de 73 m² situés en zone constructible, pour la somme de 3500 euros.

Précisément, il s'agit d'une portion de la parcelle cadastrée A 1687.

Débat :

La délibération n'appelle ni commentaires ni questions des membres du conseil. M. le Maire passe au vote.

Vote :

Entendu l'exposé,

Vu le plan de la parcelle considérée et sa disposition,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir la parcelle précitée pour la somme forfaitaire de 3 500 euros.
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte et toutes pièces afférentes à cette acquisition.

DELIBERATION N°5

OBJET : ACQUISITION D'UN TENEMENT RUE DE LA GARE ET OPERATION IMMOBILIERE

Exposé

La commune travaille depuis des années sur un projet d'installation de commerces et de création de logements rue de la gare, qui se situerait sur une partie du tènement appartenant à l'indivision Monnet.

Pour rappel, ce projet s'inscrit dans celui plus global de revitalisation du secteur de la gare et, notamment, dans sa composante « Cœur de Ville – Cœur de Métropole ».

Les propriétaires sont favorables à une vente de leur tènement à la commune, pour la somme de 260 000 euros. Cette valeur est confirmée par le service des Domaines.

Précisément, l'acquisition porte sur les parcelles A 2370, A 2366 et A 2367, d'une surface totale de 1305m².

Il est donc proposé au conseil d'autoriser cette acquisition.

Pour information, les caractéristiques techniques et financières du projet qui s'assoit sur cette acquisition sont les suivantes :

Techniques :

A terme, il s'agit de faire réaliser un immeuble en R+2 qui offrirait

- 14 logements aux étages
- Un espace de commerce de 280 m² au rez-de-chaussée
- 8 places de stationnement au rez-de -chaussée

Nota : ce projet nécessite, pour être finalisé, que l'aménagement de l'espace public entre le tènement et la gare puisse accueillir le nombre de places de stationnement pour les logements complémentaires requises par les règles d'urbanisme. Cette nécessité devra être prise en compte dans l'étude CVCM.

Financières :

Dépenses :

- Acquisition du tènement : 260 000 euros
- Frais d'acte divers : 20 000 euros
- Démolition : entre 60 et 80 000 euros
- Aléas divers : 40 000 euros

Recettes :

- Vente du foncier libéré à un prometteur : 240 000 euros
- Les taxes foncières des logements (estimées à 200 000 euros en 13 ans)

Le financement de cette acquisition et du projet dans sa globalité fait l'objet d'une autre délibération spécifique et d'une décision modificative du budget de l'opération.

Débat :

P. Girardot demande pourquoi ce ne serait pas le promoteur qui mène l'ensemble de l'opération, achat de la parcelle et démolition comprise.

M. le Maire répond que si l'opérateur achète et démolit, l'opération sera nettement déficitaire. Donc il ne la fera pas.

P. Girardot constate que, donc, si la commune n'amène pas d'argent public, le projet ne se fera pas.

M. le Maire confirme et précise que l'offre du promoteur retenu est la meilleure des 3 offres que nous avons reçues après avoir sollicité plusieurs organismes publics et promoteurs privés.

M. le Maire commente également le devenir de l'autre partie du tènement privé. Celui-ci sera aménagé par un marchand de biens. Le nombre de logements existants sera conservé.

P. Girardot demande si, pour cet autre projet, d'autres places de stationnement seraient à créer.

M. le Maire répond que non, conformément au Code de l'urbanisme qui, dans le cas d'un aménagement ne changeant pas la destination de l'immeuble (ici : immeuble d'habitation) n'exige pas plus de places de stationnement qu'il n'en existe déjà.

Puis, constatant qu'il n'y a pas d'autres questions ou commentaires, M. le maire passe au vote

Vote :

Considérant l'intérêt du projet immobilier pour la commune,

Vu l'avis du service des Domaines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (trois abstentions : Ch. Maetz, M. Deschamps et P. Michel-Mazan),

- **Décide** l'acquisition du tènement constitué des parcelles A 2370, A 2366 et A 2367 pour la somme de 260 000 euros.
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte et toutes pièces afférentes à cette acquisition.

DELIBERATION N°6

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL)

Par délibération du 18 septembre 2018, la commune a délégué le portage foncier par l'Etablissement public foncier local du Dauphiné d'une réserve foncière située aux Côtes de Glaises sur les parcelles A 619 et A 2112 d'une surface de 5809m² par convention datée du 21 août 2018.

La commune a travaillé sur un projet compatible avec le contexte urbain du cœur de village.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire de mettre fin à ce portage et de récupérer ce tènement dans l'actif communal.

La convention de portage ayant pour échéance 2024, il est donc proposé au conseil l'acquisition du bien par la collectivité garante sur cette fin de portage telle que prévu dans la convention comprenant le prix d'acquisition initial et divers frais de portage et d'ingénierie. Cela représente un montant total de 378 010 € HT à laquelle s'ajoute la TVA Immobilière sur marge de 1899,40€ (à affiner par l'EPFL).

Il est donc proposé au conseil d'autoriser ce rachat pour ce montant.

Débat :

La délibération n'appelle ni commentaires ni questions des membres du conseil. M. le Maire passe au vote.

Vote :

Vu la convention de portage en date du 21 août 2018,

Vu la délibération en date du 16 juin 2022 du conseil d'administration de l'EPFL précisant les modalités de portage et de cession des biens,

Vu le chiffrage par l'EPFL de la valeur du bien après portage jusqu'au 31/12/2023 au plus tard, de 378 010 euros,

Vu l'avis des Domaines de 2022 estimant le bien à 382 000 euros,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** l'acquisition auprès de l'EPFL des parcelles A 619 et A 2112 au prix de 378 010 euros
- **Prend** acte et accepte de régler en sus le montant de la TVA sur marge
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte et toutes pièces afférentes à cette acquisition

DELIBERATION N°7

OBJET : PERMIS D'AMENAGER POUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL « LE CLOS DES MENUISIERS »

Le tènement des Côtes de Glaises situé au cœur d'espaces bâtis du bourg de Saint Georges a été acquis par la commune avec un portage foncier de l'EPFL en 2018.

Il est proposé au Conseil de déposer un permis d'aménager sur ce tènement composé des parcelles A 619 et A 2112 d'une surface totale de 5809m². Précisément, l'assiette foncière de l'aménagement concerne l'intégralité de la parcelle A 2112 et une partie de la parcelle A 619 (amputée de sa portion qui sera échangée avec une autre de son propriétaire précédent, conformément à la délibération du 12 juillet 2022)

M. le Maire présente au conseil ledit permis d'aménager.

Le projet propose l'aménagement de 9 lots à bâtir et d'espaces publics communaux. La composition du projet permet de mailler ce tènement aux voies et cheminements piétons alentours.

Débat :

Ch. Maetz fait remarquer que ce projet, qui prévoit des maisons d'une bonne taille sur de grands terrains, est à contre-courant de ce que la commune a réalisé ces dernières années, voire décennies.

M. le Maire rappelle les composantes du permis : des maisons d'environ 105 à 130 m² habitables sur des terrains d'environ 500 à 600 m². Bien qu'effectivement globalement plus vastes que les projets précédents, ce ne sont pas non plus des lots réservés aux classes sociales les plus favorisées.

Puis, constatant qu'il n'y a pas d'autre question ni commentaire, M. le Maire passe au vote.

Vote :

Vu le projet de permis d'aménager du lotissement « le clos des menuisiers »

Considérant l'intérêt pour la commune et ses habitants de disposer d'une offre de logements supplémentaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (une abstention : Ch. Maetz)

- **Décide** de déposer le permis d'aménager du lotissement « le clos des menuisiers ».
- **Mande** M. le Maire pour ce faire.

DELIBERATION N°8

OBJET : SUBVENTION A L'AMENAGEMENT DE SURFACE D'UN ESPACE PRIVE, OUVERT AU PUBLIC, EN LIAISON AVEC UN AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS RUE DE LA MAIRIE

M. le Maire rappelle au conseil le projet de requalification de la rue de la mairie et de ses abords, porté conjointement par la commune et Grenoble-Alpes Métropole. Ce projet prévoit notamment de reprendre l'intégralité des trottoirs et espaces publics situés le long de la rue, depuis le pôle médical jusqu'à la pharmacie.

Or, une partie de ces espaces, bien qu'ouverts au public, est la propriété des copropriétés riveraines qui comportent notamment les commerces en façade (pharmacie et coiffeur). Il s'agit précisément des parcelles numérotées au cadastre A1572 (d'une surface de 94 m²) et A 1709 (d'une surface de 80 m²).

Les copropriétaires sont a priori d'accord pour que les travaux d'embellissement prévus se fassent sur leurs parcelles mais à condition que la commune les financent intégralement.

Les coûts estimatifs des travaux sur ces parcelles sont respectivement de 11 290 et 6 991 euros HT, soit un total pour les propriétaires d'environ 18 300 euros.

Considérant l'intérêt évident d'inclure ces espaces dans l'aménagement global de la rue, pour des raisons techniques (gestion des eaux pluviales) et surtout esthétiques (continuité des aménagements, notamment le cheminement piéton), il est proposé au conseil d'accepter de financer pour partie ces travaux, mais par contre de ne pas accéder à leur demande d'un financement intégral.

Il est proposé une aide d'un taux équivalent au taux maximal proposé par la commune aux propriétaires sous injonction de ravalement de façade, à savoir 45%.

Débat :

D. Mercier demande si le fait de ne pas traiter cet espace nuit gravement à l'esthétique globale du projet.

M. le Maire répond que non, même si ce serait dommage de laisser « un bout » pas fini.

D. Mercier demande si un étalement du règlement du coût à la Métro est possible.

M. le Maire répond que non. L'appel de fonds par la Métro se fera sur service fait, par un premier acompte possiblement, puis le solde intégral.

P. Girardot et D. Mercier sont d'accord avec la proposition mais demandent à ce qu'on explique aux propriétaires qu'il n'y aura pas de « négociation » : soit ils acceptent la proposition d'aide à 45%, soit la commune ne traitera pas leur espace.

Puis, constatant qu'il n'y a pas d'autre question ni commentaire, M. le Maire passe au vote.

Vote :

Vu le projet d'aménagement de la rue de la gare, notamment les continuités piétonnes sur les parcelles privées devant les commerces,

Considérant que les propriétaires des parcelles privées n'étaient pas demandeuses de travaux sur leurs espaces,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** l'octroi d'une subvention aux copropriétaires des parcelles cadastrées A 1572 et A 1709 d'un montant de 45% des coûts desdits travaux
- **Dit** que cette aide est subordonnée à leur accord explicite et que, donc, elle sera caduque en cas de refus des copropriétaires de réaliser ces travaux sur leurs terrains.

DELIBERATION N°9

OBJET : FINANCEMENT PAR L'EMPRUNT DE L'OPERATION IMMOBILIERE RUE DE LA GARE

L'opération immobilière, qui s'appuie sur le bâti du tènement Monnet que souhaite acheter la commune, a été expliquée lors du débat sur l'acquisition du tènement. Il s'agit maintenant de financer l'opération.

Pour rappel, le budget estimatif de l'opération est de 400 000 euros en dépenses et de 240 000 euros en recettes à court terme. Auxquelles s'ajouteront, sur le budget communal, les recettes de taxes foncières.

Les recettes étant chronologiquement attendues assez longtemps après les dépenses, et la commune n'ayant pas, par ailleurs, la trésorerie nécessaire pour attendre ces recettes, il faudra financer l'intégralité de la dépense par l'emprunt.

M. le Maire informe donc le conseil que, en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil (délibération du 28 mai 2020, article 3, *d'emprunter jusqu'à 1 000 000 euros annuellement pour financer des investissements prévus au budget*), il souhaite contracter un emprunt long terme (entre 12 et 20 ans) d'un montant de 400 000 euros. Ce choix sera acté si le conseil décide d'inscrire l'emprunt au budget de l'opération.

Il fera en sorte de pouvoir le rembourser partiellement du montant de la vente (240 000 euros) dès que la commune aura enregistré cette recette.

Il est demandé au conseil de prendre acte de cette information.

La décision du maire en ce sens sera communiquée pour information au conseil lors du conseil municipal suivant la décision. Le détail des caractéristiques de l'emprunt y apparaîtra (durée, taux etc...)

Débat :

La délibération n'appelle ni commentaires ni questions des membres du conseil. M. le Maire passe au vote.

Vote :

Entendu l'exposé,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** de la volonté de M. le Maire de procéder à un emprunt tel qu'exposé, après que le conseil aura délibéré sur l'inscription au budget de cet emprunt.

DELIBERATION N°10

**OBJET : BUDGET ANNEXE « REVITALISATION DU QUARTIER DE LA GARE » -
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le rapporteur expose au conseil qu'il convient, pour les motifs exposés ci-après, de modifier le budget annexe « revitalisation du quartier de la gare », afin qu'il prenne en compte les dépenses et recettes estimées du projet immobilier du tènement Monnet, notamment concernant son financement par un emprunt long terme de 400 000 euros.

Par ailleurs, les écritures prévues au BP qui devaient retracer le projet de tiers-lieux sont supprimées, étant acquis que ce projet ne démarrera pas cette année.

Ceci expliqué, la proposition de décision modificative est la suivante :

Chap.	Sect°	Article	Dépense	Recette	Motif
16	Inv	1641	200 000	200 000	Emprunt projeté de 400 k€ au lieu des 200 k€ initiaux
040	Inv	3351	289 600	289 600	
040	Inv	3551	289 600	289 600	
011	Fct	6011	-6 500		Suppression mobiliers divers
011	Fct	6015	255 000		Achat tènement (260 k€) supérieur aux achats du tiers-lieux
011	Fct	6042	-12 400		Réduction études hors terrains
011	Fct	6045	6 000		Etudes sur aménagement terrain
011	Fct	605	-20 000		Travaux de démolition et accessoires inférieurs aux travaux d'aménagement de tiers-lieux
043	Fct	608	67 500		Intérêts de l'emprunt augmentés par rapport à l'emprunt pour le tiers-lieux.
042	Fct	7133	289 600	289 600	
042	Fct	71351	289 600	289 600	
66	Fct	66111	67 500		
043	Fct	796		67 500	
70	Fct	7015		240 000	Revente du tènement après démolition
77	Fct	774		49 600	

Total Fonctionnement 936 300 € 936 300 €
Total Investissement 779 200 € 779 200 €

Débat :

Ch. Maetz demande si, dans ce budget, le coût de l'emprunt correspond à un emprunt sur 20 ans.
D. Mercier répond que oui : c'est dimensionnant.

Puis M. le Maire passe au vote

Vote :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget « revitalisation du quartier de la gare » telle que présentée,

DELIBERATION N°11

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le rapporteur expose au conseil qu'il convient, pour les motifs exposés ci-après, de modifier le budget principal afin qu'il prenne en compte les événements non prévus ou mal-estimés au budget primitif, tant en recette qu'en dépenses, qui se sont produits ou se produiront de manière prévisible d'ici la fin de l'année.

Il est ainsi proposé les modifications suivantes :

Chap.	Sect°	Article	Dépense	Recette	Motif
011	Fct	60612	2 500		Fourniture d'électricité 5% supérieure au prévisionnel
011	Fct	60613	8 000		Régularisation des dépenses de chauffage du bât. polyvalent (2020 – 2022) supérieure au prévu
011	Fct	61521	13 000		Entretien exceptionnel du terrain de foot synthétique et coût d'évacuation des pneus de la gare supérieur au devis initial.
011	Fct	6156	2 000		Frais exceptionnels liés au changement imprévu du serveur informatique de la mairie
011	Fct	6168	- 4 000		Coût de l'assurance statutaire (1 ^{ère} année avec nouvel assureur) inférieur à l'estimation initiale
011	Fct	6226	- 2 000		Provision pour frais d'avocat inutilisée
011	Fct	6232	-3 000		Coût de la journée des entrepreneurs inférieur au prévu
011	Fct	6237	- 1 000		Frais des publications inférieurs au prévu, malgré l'édition d'une carte des sentiers, du fait que 2 trimestriels au lieu de 3 auront été publiés.
012	Fct	6411	30 000		Masse salariale augmentée du fait du non départ en retraite de deux agents aux dates envisagées et embauche mi-temps à la communication
014	Fct	7391178	3 000		Régularisation par l'état de la compensation TF au titre des années 2020 - 2023
65	Fct	6535	- 5 000		Logistique du séminaire à régler par l'organisateur
65	Fct	6574	- 15 000		Le budget primitif ne tenait pas compte d'un avoir important de l'association en charge du centre de loisirs, en déduction de notre subvention d'équilibre.
70	Fct	7022		17 000	Les ventes issues de l'exploitation forestière 2023 ont été meilleures que prévu
70	Fct	70671		-11 500	Moindre facturation des usagers des services cantine et périscolaire.
73	Fct	73224		11 000	Montant des droits de mutations supérieur au prévu
74	Fct	74121		11 100	Dotations de l'Etat supérieure au prévisionnel
75	Fct	7551		-424 600	Versement des excédents estimés des programmes d'aménagement (Tillerets 3 et ZA des Isles) repoussé à 2024.
77	Fct	7788		15 000	Remboursements de frais par nos assurances supérieurs au prévu.
023	Fct		- 410 500		Réduction de la capacité de financement de l'investissement par les excédents de fonctionnement
021	Inv			- 410 500	
16	Inv	1641	-319 200		Remboursement anticipé de notre emprunt relais repoussé à 2024
20	Inv	2031	-12 000		Etude de faisabilité du bât. polyvalent reportée
204	Inv	2041512	-80 000		Travaux d'enfouissement Mtée des Fraisses annulés en 2023.
21	Inv	2112	-12 000		Coûts finaux du cheminement piéton maternelle moindres que prévus
21	Inv	2128	-28 000		Aménagements bassin rue de la mairie et aire de jeux St Pierre reportés
21	Inv	21312	-10 000		Travaux réduction conso énergie maternelle repoussés
21	Inv	21318	23 000		Pergola crèche engagée
21	Inv	2183	7 400		Nveau serveur mairie
23	Inv	2312	-49 000		Travaux 1 ^{ère} phase secteur écoles St Pierre (parvis et parking crèche) non engagés
23	Inv	23132	-17 000		Coûts travaux écoles engagés supérieurs au réalisé
23	Inv	23138	-65 000		Travaux toit église et divers réduc. énergie non réalisés

23	Inv	2315	-29 000		Coût estimatif éclairage public, du projet d'aménagement rue de la mairie (placette pôle médical) revu à la baisse par la Métro
024	Inv			-111 000	Vente local médecin du pôle médical non réalisée
10	Inv	10222		-25 000	Montant du FCTVA revu à la baisse par les services fiscaux
13	Inv	1321		-12 300	Subvention sur travaux non réalisés, ou à coût moindre que prévu, abaissée
13	Inv	1323		-26 000	Subvention sur travaux non réalisés, ou à coût moindre que prévu, abaissée
13	Inv	1328		- 6000	Subvention sur travaux non réalisés, ou à coût moindre que prévu, abaissée

Total Fonctionnement -382 000 € -382 000 €

Total Investissement -590 800 € -590 800 €

Le rapporteur précise que ces ajustements de crédits conduisent à une augmentation de la capacité d'Auto-Financement, hors apports des budgets annexes, de 14 100 euros par rapport au budget primitif

Débat :

La délibération n'appelle ni commentaires ni questions des membres du conseil. M. le Maire passe au vote.

Vote :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget principal telle que présentée,

DELIBERATION N°12

OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 A COMPTEUR DU 1^{er} JANVIER 2024

Le rapporteur expose au conseil municipal :

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé

d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes en cours et à venir, à compter du 1er janvier 2024.

Débat :

P. Michel-Mazan souligne que, concernant la possibilité laissée à M. le Maire d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, il faudra être très pédagogique lors des présentations au conseil de ces décisions. La délibération n'appelant pas d'autres commentaires ni questions des membres du conseil, M. le Maire passe au vote.

Vote :

Entendu l'exposé,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 Développée pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes en cours et à venir de la commune de Saint Georges de Commiers à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature, par chapitre globalisé et par opérations à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : approuver la mise à jour des délibération n° mars 18.28 et février 17.08, respectivement du 20 mars 2018 et du 28 février 2017 en précisant les durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe. Les durées d'amortissement sur les biens acquis antérieurement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restent inchangées.

Article 4 : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Article 5 : aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000€ TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 6 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N°13

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES SUR PROPOSITION DU COMPTABLE PUBLIC

Le rapporteur expose que le comptable public nous a transmis deux listes de créances qu'il propose d'admettre en non-valeur.

Il s'agit des listes

- n° 5485660311 portant sur 3 créances pour un montant total de 18,14 euros
- n° 6056260011 portant sur 5 créances pour un montant total de 109,55 euros.

Le rapporteur précise les motifs d'admission invoqués par le comptable public pour chacune de ces créances.

Débat :

La délibération n'appelle ni commentaires ni questions des membres du conseil. M. le Maire passe au vote.

Vote :

Vu les listes précitées et les motifs d'annulation invoqués,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
➤ **Décide** d'admettre en non-valeur l'ensemble des créances présentées sur ces deux listes.

DELIBERATION N°14

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA COLLECTE DES TEXTILES USAGES

Grenoble-Alpes Métropole nous informe qu'elle mettra en place, de manière pérenne, le tri des textiles usagés.

Pour ce faire, des containers seront disposés sur le domaine public, en lieu et place de ceux installés épisodiquement auparavant pour tester le dispositif.

Il convient de déterminer la redevance d'occupation du domaine public à laquelle sera soumis l'opérateur qui gèrera ces containers.

Le rapporteur propose, en concertation avec Grenoble-Alpes Métropole, une redevance annuelle de 5 €/m²

Débat :

La délibération n'appelle ni commentaires ni questions des membres du conseil. M. le Maire passe au vote.

Vote :

Entendu l'exposé,

Considérant que le dispositif de collecte des textiles usagés est un service public qui doit être encouragé,

Considérant l'intérêt de pratiquer une tarification homogène sur le territoire métropolitain,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exercice du service de collecte des textiles usagés à 5 euros par mètre carré.

DELIBERATION N°15

OBJET : PROGRAMMATION DES COUPES DE BOIS 2024

Le rapporteur donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Débat :

La délibération n'appelle ni commentaires ni questions des membres du conseil.

M. le Maire passe au vote.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée			Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré		
12	IRR	200	5.5	2024	2024		X					Id	
14	IRR	200	5.5	2024	2024		X					Id	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

DELIBERATION N°16

OBJET : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A GRENOBLE-ALPES METROPOLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX 2024 SUBVENTIONNES POUR LA DESSERTE FORESTIERE SUR LE MASSIF DU CONNEX

Le massif forestier du Connex connaît des difficultés de desserte importantes. Une concertation est actuellement menée entre les communes concernées, l'ONF et Grenoble-Alpes Métropole afin d'améliorer la situation.

Concernant l'entretien à long terme des ouvrages, une convention a été proposée par l'ONF et discutée avec les communes concernées. Celle-ci prévoit une clef de répartition des coûts d'entretien entre les communes exploitant du bois, en fonction des volumes mobilisés. Les communes par lesquelles transitent les bois du massif (jonction avec le réseau routier) se verront donc verser une participation financière permettant de faire face aux coûts d'entretien des infrastructures.

Plus largement, en application de sa compétence en matière d'étude, suivi et mise en œuvre du schéma de mobilisation forestière par l'aménagement des nouvelles infrastructures (routes, pistes, plates-formes de retournement, chargeoirs) nécessaires à l'exploitation forestière, la Métropole a élaboré un schéma de desserte et de mobilisation des bois. Ce dernier, voté en 2019, identifie le massif du Connex comme un secteur stratégique sur lequel la création et l'amélioration des infrastructures de desserte permettraient de développer la mobilisation de la ressource dans le cadre d'une gestion durable et ainsi conforter les filières bois du territoire. Cette compétence permet à la Métropole d'assurer, pour le compte des communes, la maîtrise d'ouvrage du projet (sollicitation de subventions et conduite des travaux). Elle ne lui permet pas, en revanche, d'assurer l'entretien courant des ouvrages, qui reste à la charge des communes concernées.

C'est dans ce contexte qu'une réunion de concertation s'est tenue le 4 mai 2023 entre Grenoble-Alpes Métropole, l'ONF et les communes de Saint-Georges de Commiers, Champ sur Drac, Saint Pierre de Mésage et Notre Dame de Mésage. L'ONF a proposé un projet structurant consistant en la mise au gabarit de la route du Connex, en la création d'un tronçon de route forestière sur le secteur de Beauplat et en l'aménagement de diverses pistes en forêt communale et privée. Dans l'attente d'une évaluation financière fine, ce projet a été estimé à 410 000€ H.T., sur la base des prix plafond de subvention. Il est à noter que cette desserte représente un véritable investissement puisqu'elle permet d'augmenter de 60% la surface desservie.

Sur la base d'un accord des communes concernées par le projet et en application de sa compétence, Grenoble-Alpes Métropole assurerait la maîtrise d'ouvrage et prendrait à sa charge l'autofinancement (correspondant à 20% du coût des travaux).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet tel que présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Métropole pour assurer la maîtrise d'ouvrage pour le compte des communes, en vertu de sa compétence.

Débat :

La délibération n'appelle ni commentaires ni questions des membres du conseil. M. le Maire passe au vote.

Vote :

Entendu l'exposé,

Considérant l'intérêt de favoriser l'exploitation forestière et l'entretien du massif du Connex

Considérant qu'un investissement dans la création ou l'amélioration des dessertes forestières va dans ce sens,

Considérant que ce programme de travaux concerne plusieurs communes et qu'en confier l'exécution à Grenoble-Alpes Métropole est de nature à en faciliter la mise en œuvre ainsi que son financement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet tel que présenté
- **Autorise** M. le Maire à solliciter la Métropole pour assurer la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la commune, en vertu de sa compétence

DELIBERATION N°17

OBJET : ACTUALISATION ET REPARTITION PAR ECOLE DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX PROJETS ET CLASSES DECOUVERTES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

La rapporteure expose que le nombre d'enfants inscrits aux écoles communales pour l'année scolaire 2023/2024 est aujourd'hui connu et permet de calculer précisément les subventions aux sorties et projets des écoles.

Débat :

La délibération n'appelle ni commentaires ni questions des membres du conseil. M. le Maire passe au vote.

Vote :

Vu le budget primitif communal 2023,

Vu les effectifs scolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **modifie** la liste des subventions de la façon suivante :

Enveloppe Ecoles 2023/2024 :	22 790 €
Répartie comme suit :	
- Ecole élémentaire du bourg	
- Sorties et projets :	5 029 €
- Classe découverte :	2 739 €
- Ecole primaire Saint Pierre :	
- Sorties et projets :	7 577 €
- Classe découverte :	4 127 €
- Ecole maternelle Saint Pierre	
- Sorties et projets :	3 318 €

DELIBERATION N°18

OBJET : TARIFICATION DES SERVICES DE CANTINE, PERISCOLAIRE ET PORTAGE DE REPAS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023 / 2024

La rapporteure expose que les coûts pour la commune de ces prestations ont fortement augmenté du fait de l'inflation. Ces augmentations portent sur tous les postes de dépenses : coût des repas achetés, coût de la masse salariale, coût des énergies et autres frais de maintenance et de fonctionnement des équipements. Il convient pour cette raison d'actualiser les tarifs de ces prestations communales. Cependant, sur recommandation de la commission « Vie quotidienne », il est proposé au conseil :

- de maintenir la tarification solidaire de la première tranche de QF à 1 euro le repas
- d'appliquer à égalité sur les 4 autres tranches ainsi que sur le tarif PAI l'augmentation des coûts de cantine et périscolaire
- de limiter cette augmentation aux stricts augmentations de dépenses connues et avérées à ce jour, sans anticiper d'éventuelles augmentations en 2024

En conséquence de quoi, il est proposé d'appliquer une augmentation, par rapport aux tarifs de l'année passée, de 4,3% sur les prestations de cantine et portage de repas (hors tarif 1€) et de 4% sur les tarifs de garderie périscolaire et PAI (résultats arrondis)

Par ailleurs, dans un souci d'équité entre les parents, il est proposé que le premier 1/4h de garderie gratuit en maternelle (de 16h15 à 16h30) soit maintenu et étendu aux usagers de l'école élémentaire St Pierre.

Débat :

La délibération n'appelle ni commentaires ni questions des membres du conseil. M. le Maire passe au vote.

Vote :

Considérant les éléments exposés,

Sur proposition de la commission « Vie quotidienne » du 28 août 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **Décide** des tarifs suivants :

Service	0<QF<750	750<QF<1050	1050<QF<1400	1400<QF<2000	QF>2000
Cantine (le repas et garderie)	1	3,82	6,15	6,54	6,76
Garderie périscolaire (l'heure)	1,98	2,46	3,00	3,20	3,30
Garderie périscolaire (la ½ heure)	0,99	1,23	1,50	1,60	1,65

Le prix du repas porté à domicile : 5,86 euros et de la soupe du soir : 0,98 euros

Le prix de l'accueil individualisé en cantine (PAI) : 2,60 euros par pause méridienne en cantine

➤ **Maintient** le 1/4 h de garderie entre 16h15 et 16h30 gratuit à la maternelle et étend cette gratuité aux enfants de l'école élémentaire St Pierre

Tarifs applicables à compter du 1^{er} novembre 2023

DELIBERATION N°19

OBJET : CREATION DE POSTES DE VACATAIRES POUR LE SERVICE ENTRETIEN ET SCOLAIRE

La rapporteure expose que le service scolaire enregistre ponctuellement des besoins en personnel pour trois types de tâches :

- au service de cantine, soit pour un renfort de l'équipe lorsque le nombre d'enfants inscrits dépasse de beaucoup les prévisions, soit pour remplacer un agent dont l'absence exceptionnelle (maladie, raison familiale impérieuse et soudaine) n'a pas été planifiée.

- En garderie périscolaire, comme surveillant des enfants soit pour remplacer un agent dont l'absence exceptionnelle (maladie, raison familiale impérieuse et soudaine) n'a pas été planifiée
- Au poste administratif de préparation des listes de réservation de ces services et de commandes de repas auprès de notre fournisseur soit pour remplacer l'agent qui en a la charge, dont l'absence exceptionnelle (maladie, raison familiale impérieuse et soudaine) n'a pas été planifiée

Ces besoins, par nature, ne sont pas prévisibles, ni dans leur durée, ni dans leur occurrence. Par contre, le travail à fournir est toujours le même.

La rapporteure informe le conseil que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, si les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- rémunération à l'acte

Ces trois conditions étant remplies pour les besoins tels qu'exposés, il est donc proposé au conseil municipal de créer 3 emplois de vacataires, chacun pour un des 3 besoins exprimés pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 6 juillet 2024.

Il est également proposé que ces trois types de vacations soient rémunérées pareillement à hauteur de 13,8 euros bruts par heure.

Débat :

La délibération n'appelle ni commentaires ni questions des membres du conseil. M. le Maire passe au vote.

Vote :

Entendu l'exposé

Considérant la nécessitant d'assurer la continuité des services publics,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la création de 3 postes de vacataires à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée d'un an, pour les besoins et missions tels qu'explicités par la rapporteure.
- **Décide** que les heures effectuées sur chacun de ces 3 postes seront rémunérées à l'acte à hauteur de 13,8 euros bruts par heure.

DELIBERATION N°20

OBJET : TRAVAUX DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE FINALE DANS LES BATIMENTS DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE DU BOURG, ET LEUR PLAN DE FINANCEMENT

Le rapporteur expose au conseil que la loi ELAN impose aux entreprises et aux collectivités de réduire drastiquement les consommations finales d'énergie de leurs bâtiments. Cette imposition est explicitée dans le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 (dit « décret tertiaire »). Il prévoit 3 étapes de réduction dans le temps, par rapport à une consommation de référence prise dans la décennie 2010 – 2019. Ces trois étapes sont :

- Réduction de 40% en 2030
- Réduction de 50% en 2040
- Réduction de 60% en 2050.

Le rapporteur explique comment la commune a diligenté un diagnostic thermique des bâtiments, dont les résultats nous permettent de déterminer les grandes lignes directrices des travaux à réaliser afin de satisfaire à cette obligation.

Il propose au conseil de procéder aux travaux par tranches, chacune regroupant un ou plusieurs bâtiments proches, à planifier dans le temps.

La première tranche serait les travaux de réduction de consommation du groupe mairie – école du bourg. Ces deux bâtiments sont liés par un chauffage commun, une chaudière à gaz située dans les caves de l'école.

Puis le rapporteur décrit dans le détail les travaux envisagés dans ces bâtiments.

Ces travaux restent à valider par une expertise poussée. Pour cela, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architectes DOMINO, accompagné de bureaux d'études spécialisés dans les domaines énergétiques.

Le montant des travaux est estimé, avant expertise, dans une fourchette de 400 à 500 000 euros HT. Cette estimation sera donc affinée par l'architecte.

Sur la base de cette future estimation, le rapporteur propose au conseil, comme plan de financement, de faire appel aux organismes suivants (liste non exhaustive – les taux proposés peuvent également changer suivant l'évolution des dispositifs sollicités) :

- L'Etat
 - via le dispositif DETR à hauteur de 25%
 - via le dispositif DSIL à hauteur de 20%
 - via les dispositifs offerts par l'agence nationale des collectivités locales (ANCT) à hauteur de 5%
- Le département de l'Isère à hauteur de 32%
- Grenoble-Alpes Métropole à hauteur de 10%
- La région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 10%

Etant entendu que le reste à charge pour la commune ne peut être inférieur à 20% du coût total et réel de l'opération, toutes subventions reçues déduites.

Il est demandé au conseil d'approuver le projet, prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget 2024 et d'approuver le plan de financement théorique proposé.

Débat :

D. Mercier demande ce qu'il se passerait si nous ne respectons pas, à la date due, le décret tertiaire.

Ch. Maetz répond qu'il n'a pas vu que la commune encourrait des pénalités.

P. Girardot estime que la mairie est aujourd'hui une passoire thermique. Ces travaux amèneraient une vraie réduction de la consommation énergétique, mais aussi un confort aux personnes qui y travaillent.

P. Michel-Mazan demande quel objectif de réduction de consommation nous visons par ces travaux.

Ch. Maetz répond 50%.

Puis M. le maire passe au vote

Vote :

Vu le projet d'amélioration énergétique du groupe mairie-école du bourg présenté,

Considérant la nécessité d'investir dans ce domaine afin de satisfaire, à terme, les exigences du décret tertiaire,

Considérant les possibilités de financement présentées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de travaux présenté, à savoir la tranche 1 portant sur le groupe mairie – école du Bourg.
- **Décide** que les crédits nécessaires à son exécution seront inscrits au budget 2024, après que son coût estimatif définitif aura été présenté par le maître d'œuvre en charge de son élaboration et son plan de financement finalisé.
- **Approuve** le plan de financement théorique présenté.
- **Charge** M. le Maire de demander toutes aides possibles au financement du projet.

DIVERS

Aucun sujet n'est ajouté.

En fin de séance, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des actes pris par lui en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le Maire

La secrétaire

Norbert GRIMOUD

Françoise BUCHS